

928.45
P1132

LETTRE

DE

MONSIEUR ERNEST PACAUD

PROTONOTAIRE

L'Hon. L. O. LORANGER

PROCUREUR-GENERAL.

16 FEVRIER 1880.

TROIS-RIVIERES

IMP. DE "LA CONCORDE" 36, RUE DU PLATON.

1880.

P928.43
P 113 l

LETTRE

DE

MONSIEUR ERNEST PACAUD

PROTONOTAIRE

A

L'Hon. L. O. LORANGER

PROCUREUR-GENERAL.

RECEVU
16. FEVRIER 1880.

TROIS-RIVIÈRES

IMP. DE "LA CONCORDE" 36, RUE DU PLATON.

1880

1000000000
1000000000

BUREAU DU PROTONOTAIRE.

...

TROIS-RIVIÈRES, 16 Février 1880.

A L'HON. L. O. LORANGER,

Procureur Général,

Québec.

M. le Procureur-Général.

J'ai l'honneur de soumettre à votre considération, ainsi qu'à celle de vos collègues, les quelques remarques qui suivent :

Depuis quelques temps déjà, je suis informé que certaines personnes sollicitent du Gouvernement ma démission comme Protonotaire de la Cour Supérieure, Greffier de la Cour de Circuit, et Greffier de la Couronne pour le District des Trois-Rivières.

Les démarches faites à ce sujet, depuis la formation de la nouvelle administration, sont trop publiques pour que je puisse même paraître les ignorer.

Des députations ont été envoyées auprès des ministres et le secours des amis influents du Gouvernement, recherché.

Enfin, celui qui convoite ma position, proclame aujourd'hui, que déjà mon sort est scellé et la date de ma destitution, fixée.

Je ne puis, naturellement, M. le Procureur-Général, croire à des procédés aussi violents et aussi arbitraires.

Vous ne m'avez jamais fourni l'occasion de me protéger contre ceux qui m'attaquent ainsi dans les secrets du cabinet, et je compte trop sur votre loyauté et votre esprit de justice pour supposer un seul instant, que vous auriez pris une telle détermination, sans m'accorder au moins le privilège d'être entendu.

Aussi je devrais attendre que vous m'ayiez communiqué officiellement ces plaintes avant d'y répondre. D'autant plus que vous m'avez déjà donné privément l'assurance que j'aurais toute la latitude nécessaire pour me justifier.

Toutefois, M. le ministre, la position exceptionnelle ou je me trouve placé par suite de toutes ces intrigues, m'oblige de vous offrir de suite certaines explications.

Je suis impatient, en effet, de me disculper aux yeux du Gouvernement comme aux yeux de tout le public, du rôle si injuste que l'on me prête, et qui aurait surtout consisté à ravir lâchement à mon prédécesseur, sans cause ni compensation, sa position et son salaire, et à chasser arbitrairement son député, M. Panneton.

Je comprends cependant, que je ne puis,

pour me défendre, suivre mon concurrent sur le terrain qu'il a choisi pour m'attaquer.

Il ne me serait pas convenable, en effet, avec mes antécédents, d'aller disputer à mon rival des faveurs dans les bureaux ministériels. Ceux de mes amis dont j'ai su gagner l'estime et la confiance dans les luttes politiques, n'y seraient pas mieux accueillis que moi.

La seule voie qui me soit ouverte est donc la voie officielle. Vous êtes, M. le Procureur-Général, le chef du Département auquel j'appartiens—je suis votre officier—c'est à ce titre que je m'adresse à vous.

Je ne crois pas commettre une indiscretion, en constatant ici, que dans le cours d'une entrevue, vous m'avez félicité sur ce que vous n'aviez jamais entendu formuler de plainte sur mon administration du bureau dont j'ai le contrôle.

Le seul argument que l'on invoque pour obtenir votre destitution, m'avez-vous dit alors, c'est que votre nomination aurait été une injustice dans son principe à l'égard de votre prédécesseur, et que cette injustice devrait être réparée.

Avant de répondre à cette objection, permettez-moi M. le Procureur-Général, de vous rappeler les circonstances sous lesquelles j'ai été nommé, et ce qui s'est passé depuis cette nomination.

L'OFFRE DU GOUVERNEMENT.

Le 27 mai 1878, je reçus du Gouvernement par l'entremise de l'Hon. M. Chauveau, alors Solliciteur-Général, l'offre de la position que j'occupe aujourd'hui.

Voici cette lettre :

QUÉBEC, 27 MAI 1878.

Mon Cher M. Pacaud,

Notre Gouvernement est décidé à remplacer M. Barnard, Protonotaire des Trois-Rivières.

Permettez-moi de vous demander si vous accepteriez la nomination à ce poste, qui est parfaitement convenable pour un jeune avocat de votre position au barreau.

D'ailleurs les services que vous avez rendus au parti, seraient, sans tenir compte de tous vos mérites personnels et vos hautes qualifications pour cette place, une raison suffisante pour justifier la démarche que je fais aujourd'hui auprès de vous.

Votre bien dévoué,

(Signé.) ALEXANDRE CHAUVEAU.

ERNEST PACAUD, Ecr.

Avocat.

Cette position était honorable, constituait une espèce de promotion dans ma profession, et rapportait de fort jolis revenus.

J'hésitai cependant ; je m'occupais alors un peu de journalisme : métier ingrat il est vrai, mais j'exerçais aussi depuis six ans la profession d'avocat avec assez de succès, devant les différentes Cours de Circuit, Supérieure, Révision et d'Appel, puisque ma clientèle me rapportait au delà de \$4,000 chaque année.

On peut s'en convaincre en consultant les statistiques judiciaires publiées dans le temps.

Je fis part de cette offre du Gouvernement à mon ami, l'Honorable Wilfrid Laurier, alors Ministre du Revenu de l'Intérieur.

Il me conseilla d'accepter.

Je ne voulus pas, toutefois, donner une réponse définitive, avant de constater que le Gouvernement d'alors, serait réellement soutenu par une majorité des députés du Parlement.

Malgré les instances de quelques-uns de mes jeunes amis, je préfèrai attendre les événements.

Dans cet intervalle, je fus informé que depuis quelque temps déjà, le Député de mon prédécesseur sollicitait cette même charge du Gouvernement.

Cependant, comme ses états de service dans le parti libéral se bornaient à offrir en échange de sa nomination, la promesse d'une DÉMONSTRATION

GRANDIOSE en faveur de l'Hon. M. Turcotte à son retour à Trois-Rivières, je lui fus préféré.

Je fus nommé le 14 juin 1878, ma nomination gazettée le 15 juin, et je pris possession du bureau le 17.

Mon premier acte fut de rassurer tous les employés, et de leur exprimer mon intention de retenir leurs services, avec les mêmes salaires qu'ils recevaient auparavant.

Je ne fis d'exception que pour M.M. Panneton et Guillet; à M. Panneton, j'offris une augmentation de salaire de \$400.00 par année, à M. Guillet, j'offris une augmentation de \$100.00 par année.

M. Guillet accepta mon offre; il a toujours reçu depuis, \$900.00 par année, au lieu de \$800,00 qu'il recevait auparavant du Gouvernement.

M. Panneton refusa toutes mes propositions.

Voici la lettre qu'il m'adressa le 20 juin 1878.

LETTRE DE P. E. PANNETON.

TROIS-RIVIÈRES, 20 JUIN 1878.

Monsieur,

Je vous informe que je ne puis accepter la charge de Député-Protonotaire dans votre bureau.

Votre etc., etc.,

(Signé,)

P. E. PANNETON.

ERNEST PACAUD, Ecr.,
Trois-Rivières,

Désireux d'être conséquent avec la position que j'avais prise dans la presse contre les officiers publics, qui se faisaient partisans politiques, je ne voulus pas même détourner le cours du patronage dont le bureau pouvait disposer. Je donnai instruction à mes employés de pourvoir le bureau de la papeterie et des blanes nécessaires, aux mêmes endroits qu'auparavant.

Quelques journaux m'attaquèrent vivement cependant, parce que j'aurais commis une cruauté en remplaçant un vieil employé public, infirme et sans autre ressource que son salaire.

Je fus frappé de ce reproche. J'ignorais ces détails, et je croyais que mon prédécesseur sans être riche était à l'abri de toute misère.

Je me rendis de suite auprès du Premier-Ministre, et je lui offris de payer une pension à M. Barnard. Je laissai à l'Hon. M. Joly d'en fixer le montant.

M. Joly me félicita de ma démarche.

Il prépara un ordre en conseil me chargeant de l'obligation de payer \$1000 00 par année, par versements trimestriels de \$250.00 chacun, et je donnai un écrit à l'effet que j'acceptais cette charge.

Je priai alors l'Hon. Geo. Irvine de communiquer cette offre à M. Barnard, avocat de Montréal et fils de mon prédécesseur.

A ma grande surprise, M. Irvine m'écrivit le 22 juillet 1878, que M. Barnard la refusait.

Depuis, je continuai à exercer les devoirs de ma charge, à la satisfaction du barreau et de tout le public, j'ose l'espérer, puisque l'on ne m'a jamais adressé de reproche à ce sujet, et qu'aujourd'hui même où tous mes ennemis semblent s'être ligués pour me faire disparaître, l'on n'a pu encore découvrir la moindre faute ou erreur ;

J'oubliais toutefois de signaler un reproche que me fit un jour, un correspondant malin.

Il m'accusa de me mêler de politique.

C'était évidemment une plaisanterie, car tout le public ici était témoin de ma neutralité absolue.

J'avais trop protesté dans la presse, contre les employés publics de mon ancien District, qui ne se gênaient pas de s'afficher comme chefs d'élection, et de faire même les luttres de hustings, pour tomber si tôt dans la même faute.

Voici d'ailleurs la réponse que les employés de mon bureau donnèrent volontairement et à mon insçu. Cette réponse demeura sans réplique.

“ Nous soussignés, employés au greffe de la Cour Supérieure et de la Cour de Circuit pour le district des Trois-Rivières, déclarons :

“ Que jamais, à notre connaissance, il n'y a eu de réunion politique ou autre au bureau de M. Pacaud.

“ Que jamais il n'a été question de politique dans le greffe, depuis la nomination de M. Pacaud.

“ Que jamais M. Pacaud ne nous a parlé de politique, ni du vote que nous devons donner.

“ Que la seule circonstance où il ait été fait allusion à la
“ politique, a été le jour de la grande réunion des conservateurs,
“ ici : M. Pacaud ayant alors déclaré à ceux d'entre nous qui
“ étions alors à son bureau, qu'il nous supposait tous conserva-
“ teurs, et qu'à ce titre il nous dispensait de nous tenir au bu-
“ reau ce jour là, afin de nous donner l'occasion d'aller entendre
“ nos chefs politiques et de prendre part à la fête.

“ Nous avons toujours été sous l'impression que M. Pacaud
“ observait une neutralité absolue et la correspondance “ d'un
“ Avocat” publiée sur le Journal nous a tous pris par surprise.

“ Nous faisons cette déclaration volontairement, à l'insu de
“ M. Pacaud et dans le seul but de réparer une injustice évidente
“ et reconnue par tous les membres du barreau.

Trois-Rivières, 24 Décembre 1878.

(Signés.)	P. X. GUILLET,
“	P. E. VÉZINA,
“	L. G. LABARRE,
“	LOUIS GIRARD,
“	LOUIS LANGELIER.

RAPPORT

DE

L'Inspecteur des Bureaux Publics.

Pour ce qui concerne l'administration de mon bureau, j'ai l'honneur de vous référer au rapport de l'Inspecteur des Bureaux Publics, Walter Smith, Ecr.

Je crois que ce rapport constate que, les différents bureaux qui sont sous mon contrôle, sont dans le meilleur état possible.

Examinons maintenant les objections faites à ma nomination.

1ÈRE OBJECTION.

Le Gouvernement-Joly n'aurait pas du révoquer la commission de M. Barnard. C'est une destitution.

Je sou mets respectueusement qu'il n'y a pas eu destitution.

Lors de ma nomination, il y avait 7 à 8 ans, que mon prédécesseur était en fermé dans un asile d'aliénés.

La position de Protonotaire était par ce seul fait vacante.

On ne peut soutenir le contraire, sans prétendre en même temps. 1o. qu'une personne nommée à une charge publique, n'est pas tenue de remplir les devoirs que cette charge impose. 2o. Que le Gouvernement peut choisir dans les asiles d'aliénés, ses officiers pour leur confier une part de l'administration de la justice. 3o. Que la Province est tenue de payer pour des services qui ne sont pas rendus.

Non ! il ne peut y avoir, suivant moi, de discussion sur ce point.

Le service civil n'est pas un hôpital, et le public entend recevoir de ses officiers, des services et de l'ouvrage pour l'argent qu'il leur paye.

De fait, il n'y avait pas de Protonotaire dans le District des Trois-Rivières depuis 7 à 8 ans, et le public payait comme s'il y en avait eu un

C'était une anomalie et la nomination d'un Protonotaire a été une réforme.

C'est aussi ce qu'a dû reconnaître un de mes plus violents adversaires, mon ancien confrère de l'*Union des Cantons de l'Est*, dans un article publié dans son journal du 14 juin 1878.

Mais en supposant même que ce serait une destitution. Comment le Gouvernement pourrait-il réparer l'injustice commise ?

En réinstallant le titulaire destitué ? mais la chose est impossible.

M. Barnard est enfermé dans un asile d'aliénés, en dehors du pays.

En nommant quelqu'un qui continuerait à payer le même salaire à M. Barnard ? mais j'ai toujours été prêt, et je le suis encore. Le Gouvernement n'a qu'à en fixer le montant.

2ÈME. OBJECTION.

La révocation de la commission de M. Barnard, a été une injustice.

Pour qui ?

Pour le public ?

Evidemment non, puisqu'il a au moins un Protonotaire à son service aujourd'hui. Autrefois il payait tout comme s'il en avait un, et il n'en avait pas.

Pour M. Barnard ?

Mais d'abord, il n'y a pas eu injustice, car M. Barnard n'avait pas le droit de retirer un salaire pour des services qu'il ne rendait pas. Il y a plus, son successeur lui offre de lui payer la même pension que celle qu'il recevait auparavant.

Je réitère, en effet, mon offre de payer le montant que le Gouvernement fixera.

Il n'y a donc pas eu d'injustice pour personne.

3ÈME. OBJECTION.

M. Panneton aurait du être nommé, par ce qu'il en avait la promesse de l'administration précédente.

Nous contestons formellement cette prétention.

M. Panneton n'a jamais reçu telle promesse.

L'Hon. G. Irvine, qui faisait partie de l'administration qui a nommé M. Panneton, Député Protonotaire, est prêt à déclarer devant un comité d'enquête qu'il n'a jamais été question que M. Panneton succéderait à M. Barnard.

L'Hon. H. G. Malhiot, qui était alors le Député de la ville des Trois-Rivières, et qui est celui qui a peut-être le plus contribué à la nomination de M. Panneton, dit que M. Panneton n'a jamais mis pour condition qu'il succéderait à M. Barnard.

Mais en supposant même que telle promesse eut été faite par le Gouvernement Ouimet, le Gouvernement Joly était-il tenu de s'y soumettre ?

Une administration peut-elle engager ainsi avec des promesses le patronage public pour dix ou vingt ans à venir ?

Evidemment cette prétention n'est pas sérieuse, et ce serait se moquer du public, que de l'invoquer comme une raison de destitution.

Si le Gouvernement acceptait cette manière de voir de mon concurrent, il se mettrait dans un singulier embarras.

Pour être conséquent, il devrait donner effet à tous les ordres en conseil adoptés dans les derniers jours du Gouvernement Joly.

D'ailleurs, aucune injustice n'a été faite à M. Panneton. Il recevait \$1200 par année, lors de ma nomination. Il aurait continué à recevoir ce même salaire, si je n'eus pas été nommé. Or, je lui ai offert \$1600 par année.

J'ai toujours été prêt à lui payer ce salaire et je le suis encore.

De quoi peut-il donc se plaindre ?

4ÈME. OBJECTION.

La Province a perdu de l'argent par ce changement, puisque M. Barnard recevait un salaire, et que le Protonotaire actuel reçoit tous les revenus du bureau.

Et d'abord le fonctionnaire nommé, n'est pas responsable de cela. C'est là une question de bonne ou mauvaise administration, dont le Gouvernement est seul responsable.

Si le fonctionnaire reçoit de trop grands revenus, ce n'est pas une raison pour le destituer, et d'en mettre un autre à sa place.

Le seul remède est de réduire ses revenus, d'une façon ou d'un autre, et de les faire revenir à l'état.

Je ne discuterai pas cette objection, puisque ce n'est pas moi qui est tenu d'en rendre compte.

Mais je ferai remarquer ici :

1o. Qu'avec les dispositions statutaires existantes, le successeur de M. Barnard ne pouvait

pas recevoir de salaire, mais devait payer les frais d'administration à même les revenus du bureau.

2o. Que je puis établir que le Gouvernement reçoit plus de taxes de mon bureau, sous le nouveau régime, que sous le régime de mon prédécesseur, par suite de ce que l'on ne respectait pas alors les tarifs en force.

Enfin, en supposant que le Gouvernement nommerait M. Panneton à ma place, celui-ci devrait continuer à recevoir les revenus du bureau. Comment alors la Province bénéficierait-elle du changement ?

CONCLUSION.

Un Gouvernement, soutenu par une majorité des députés du peuple, m'a confié une charge publique. Je l'ai acceptée. Je soumets respectueusement que j'ai le droit de la conserver tant et aussi longtemps que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge.

J'avais conquis par mon travail une clientèle qui me rapportait des revenus considérables. J'ai tout sacrifié pour ma présente position.

On ne peut pas aujourd'hui me ruiner pour le plaisir d'assouvir la haine et la vengeance de quelques uns de mes anciens adversaires politiques.

J'ai le droit de m'attendre à autre chose d'un Gouvernement qui inscrit en tête de son programme le mot : " Conciliation."

J'ai le droit de m'attendre de l'Honorable Secrétaire-Provincial et de l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne qui ont contribué à ma nomination de ne pas signer maintenant ma destitution sans exiger la preuve que j'ai manqué à mon devoir.

Qu'on ne donne pas comme raison de ma destitution, que ma nomination a été une injustice commise au détriment de M. Barnard, puisque j'ai toujours été et que je suis encore prêt à payer à M. Barnard le montant qu'il recevait avant ma nomination.

Qu'on ne donne pas, non plus, comme raison de ma destitution, que ma nomination a été une injustice commise au détriment de M. Panneton. Celui-ci recevait avant ma nomination un salaire de \$1,200, j'ai voulu le retenir avec un salaire de \$1,600 et il a refusé.

J'ai toujours été, M. le Procureur-Général, un adversaire ardent du parti qui domine aujourd'hui. Aussi, je n'attends aucune faveur, mais je réclame ce que tout citoyen de ce pays a le droit d'obtenir, c'est-à-dire d'être traité avec justice.

Je réclame le privilège d'être entendu, afin de prouver tout ce que j'avance dans ce mémoire.

J'offre également sous peine de destitution immédiate, de déposer une somme de \$100 pour

payer les frais d'une enquête rigoureuse, que vous ferez faire sur l'administration de mon bureau, par mes plus violents adversaires.

Tout ce que je réclame maintenant n'est qu'un acte de justice. et j'ai lieu d'espérer que vous ne me le refuserez pas.

Croyez moi, M. le Procureur-Général.

Votre serviteur dévoué.

Ernest Pacaud

BIBLIOTHÈQUE
SANT-SULPICE